



# CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.11

Français  
Original: Anglais

---

## RENFORCEMENT DES RELATIONS ENTRE LA FAMILLE CMS ET LA SOCIÉTÉ CIVILE

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11<sup>e</sup> réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

---

*Se félicitant* de l'engagement soutenu à l'égard de la Famille CMS, qui a été démontré en permanence par la société civile, notamment par des organisations de la société civile (OSC) et organisations non gouvernementales (ONG), des institutions scientifiques, des scientifiques indépendants et des experts en politique indépendants dans de nombreuses parties du monde, un engagement qui a été reconnu dans des résolutions et des recommandations essentielles depuis la COP4 de la CMS;

*Consciente* que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à sa première session universelle en février 2013, a adopté notamment la décision 27/2 sur les dispositions institutionnelles, visant à envisager de nouveaux mécanismes pour promouvoir la transparence et l'engagement effectif de la société civile dans ses travaux et ceux de ses organes subsidiaires, consistant à : mettre en place une procédure pour l'accréditation et la participation des parties prenantes; envisager des mécanismes et règlements assurant la contribution et les conseils d'experts des parties prenantes; examiner des méthodes et modalités de travail afin que toutes les parties prenantes puissent participer utilement aux débats et contribuer en connaissance de cause à la prise des décisions intergouvernementales;

*Rappelant* le préambule de la Convention, que affirme que les États sont et se doivent d'être les protecteurs des espèces migratrices sauvages qui vivent à l'intérieur des limites de leur juridiction nationale ou qui franchissent ces limites ; et qu'une conservation et une gestion efficaces des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage requièrent une action concertée de tous les États à l'intérieur des limites de juridiction nationale dans lesquelles ces espèces séjournent à un moment quelconque de leur cycle biologique;

*Notant* les conclusions et les recommandations contenues dans le document intitulé *A Natural Affiliation: Developing the Role of NGOs in the Convention of Migratory Species Family (Une affiliation naturelle: Développer le rôle des ONG au sein de la Famille de la Convention sur les espèces migratrices)* (UNEP/CMS/COP11/Inf.15), qui répondent à un certain nombre d'activités mises en lumière dans la résolution 10.9 de la CMS intitulée «*Structure et stratégies futures de la CMS et de la Famille CMS*» et reflètent aussi les orientations de la décision 27/2 du Conseil d'administration du PNUE;

*Notant également le rapport de la Présidente du Groupe de travail sur le Plan stratégique de la CMS (UNEP/CMS/COP11/Doc.15.2) et la résolution 11.2 de la CMS intitulée «Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023»;*

*Consciente qu'un grand nombre d'accords de la Famille CMS bénéficient largement de relations fondées sur la collaboration et le respect avec la société civile, notamment de la participation d'OSC et d'ONG à la mise en œuvre d'activités de conservation et aussi du soutien de processus gouvernementaux; et*

*Consciente également que les relations de collaboration pourraient être renforcées afin de bénéficier davantage au programme de travail de la Famille CMS;*

*La Conférence des Parties à la  
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Invite* le Secrétariat de la CMS, les Parties, d'autres gouvernements et les OSC et ONG partenaires à examiner les options en vue d'un renforcement des relations entre la Famille CMS et la société civile, concernant notamment:

1.1 Des mécanismes permettant à toute la Famille CMS d'être informée en permanence et de manière formelle des travaux réalisés avec l'aide d'OSC et d'ONG ; et à ces travaux d'être considérés par les Parties et les organes directeurs des accords de la Famille CMS;

1.2 Des modèles pour une participation accrue d'OSC et d'ONG aux processus de la CMS; et

1.3 Des modalités relatives à la poursuite de l'engagement stratégique auprès d'OSC et d'ONG en vue d'assurer la mise en œuvre et de fournir des conseils d'experts en matière de renforcement des capacités;

2. *Demande* au Secrétariat de présenter un examen des progrès accomplis et d'inviter à apporter des contributions issues des 44<sup>e</sup> et 45<sup>e</sup> réunions du Comité permanent;

3. *Invite* le Secrétariat de la CMS, les Parties, d'autres gouvernements et les OSC et ONG partenaires à formuler des recommandations et demande au Secrétariat de consolider ces recommandations et de les soumettre à la 45<sup>e</sup> réunion du Comité permanent en vue de leur examen par la Conférence des Parties à sa douzième session; et

4. *Invite* les partenaires et les donateurs à envisager d'apporter une aide financière en appui au processus d'examen.